

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

PRESENTS :

HOSCHAR Jacky, LAPOIRIE Catherine, HOZÉ Michel, LALLIER Solange, DEKHAR Nadia

ABSENT EXCUSE : BESOZZI Daniel procuration à HOZÉ Michel

ORDRE DU JOUR

1. Mise en place du Conseil d'Administration
2. Délégation au Président

POINT 1 : MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCA N°07/2014

Conformément à la décision du SIVU de la Rive Droite en date du 10 avril 2014, le Président informe qu'une annonce paraîtra dans la presse en vue de solliciter les organismes intéressés pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS.

Il rappelle que le Conseil d'Administration est composé à ce jour de :

- **Président :** Mr HOSCHAR Jacky
- **5 membres titulaires élus en son sein :** Mrs HOZE Michel et BESOZZI Daniel – Mmes LAPOIRIE Catherine, DEKHAR Nadia et LALLIER Solange
- **3 membres suppléants élus en son sein :** Mmes CHARF Antoinette, DUVAL Isabelle et MORBY Corinne
- **Des membres nommés par le président** parmi les associations ou organismes participant à des actions sociales, et sur leurs propositions (UDAF - associations de retraités ou personnes âgées - aides aux personnes handicapées - association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,...)

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, article 123-6, le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-président.

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	6
A déduire : bulletins blancs ou nuis	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

A obtenu : Mme LAPOIRIE Catherine : 6 voix

Mme LAPOIRIE Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente du Conseil d'Administration et a été immédiatement installée.

POINT 2 : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

DCA N°08/2014

Le Président expose que les dispositions du CGCT, dans son article L5211-10 permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration territoriale et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect de la limite du montant maximal fixé par les textes.
- D'intenter au nom du Conseil d'Administration les actions en justice ou de défendre le Conseil d'Administration dans les actions intentées contre lui.